

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/87
7 décembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Note du Secrétariat

1. Au paragraphe 5 de sa résolution 47/202 A du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a prié le Secrétariat de porter à l'attention de tous les organes ses résolutions et directives touchant l'utilisation des services de conférence et de les informer du coût indicatif d'une heure de séance. Au paragraphe 10 de la résolution 47/202 B, l'Assemblée a également prié le Secrétariat de porter à l'attention de tous les organes et des services organiques concernés les résolutions ainsi que les règles et règlements qu'elle a adoptés au sujet du contrôle et de la limitation de la documentation, notamment les directives touchant la rédaction des rapports qui figurent dans sa résolution 37/14 C du 16 novembre 1982 et de les informer du coût indicatif d'une page de document.

2. Conformément aux demandes susdites de l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme est invitée à se reporter au document A/AC.172/INF/15 concernant les résolutions, directives et règlements touchant l'utilisation des services de conférence ainsi que le contrôle et la limitation de la documentation.
